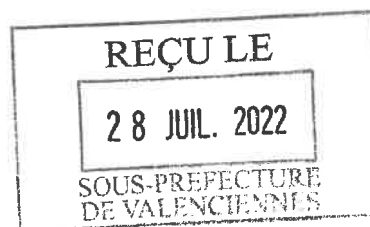


Bureau du développement territorial

- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :**
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – phase 2 à Onnaing ;**
 - et parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord



Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement concernant le projet de ZAC pour l'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut sur la commune d'Onnaing ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 13 janvier 2021 au 13 février 2021 ;

Vu la délibération en date du 11 mars 2021 par laquelle le bureau communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole approuve le dossier d'enquête et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'extension de la du PAVE II – phase 2 ;

Vu l'étude agricole préalable et mesures de compensation agricole annexées au dossier ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu les plans et états parcellaires annexés au dossier ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions d'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision N°E22000077/59 du 22 juin 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP et sur l'enquête parcellaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M.Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut dite PAVE II – phase 2 sur le territoire de la commune d'Onnaing et à la cessibilité permettant de procéder aux acquisitions foncières nécessaires par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet, porté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), prévoit de lancer l'extension dite PAVE II – phase 2 afin de répondre aux besoins du territoire en foncier à usage économique de grande surface.

Une première phase de 40 hectares a été aménagée dès 2011 afin que des terrains de grande capacité immédiatement constructibles puissent être proposés aux entreprises. L'avancement de la commercialisation de la première phase justifie la poursuite de l'extension afin de pouvoir continuer à accueillir des projets générateurs d'emplois et d'investissements.

La position stratégique de ce site situé à proximité d'axes majeurs tels que l'A2, assurant la liaison avec l'A26 / l'A21, l'A1 ou encore le réseau autoroutier belge, offre des facilités de déplacements et de connexions avec les territoires économiques majeurs des Hauts-de-France.

Ce projet est réalisé dans le cadre juridique d'une « Zone d'Aménagement Concerté » dont le périmètre couvre environ 81 ha de terres de cultures et prairies situés entre l'autoroute A2 et la RD630.

Il prévoit une extension du parc d'activités existant sur plus de 71ha et la constitution de « liaisons douces » depuis celui-ci jusqu'à la ville d'Onnaing et la RD630.

Ce parc d'activités est prévu pour un partage en lots de 5 à 20 ha destinés à l'accueil d'activités industrielles, artisanales ou logistiques suivant un découpage adaptable aux demandes des futurs investisseurs.

L'enquête se déroulera pendant **31 jours consécutifs, du mercredi 7 septembre 2022 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 17 heures inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en **mairie d'Onnaing – Hôtel de Ville – 270 rue Jean Jaurès**.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Hubert DERIEUX, géomètre expert, en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Onnaing :

- **le mercredi 7 septembre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 17 septembre 2022 de 10h00 à 12h00**
- **le mercredi 28 septembre de 14h00 à 17h00**
- **le samedi 1^{er} octobre de 10h00 à 12h00**
- **le vendredi 7 octobre de 14h00 à 17h00**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du sous-préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches à la CAVM : 2 place de l'Hôpital-Général à Valenciennes ainsi qu'à la mairie et sur les lieux d'affichage habituels de la commune d'Onnaing qui en certifieront la réalisation.

La CAVM procédera également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur internet :

– sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/extension-du-pave-2-onnaing>

– sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les locaux de la mairie d'Onnaing.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/extension-du-pave-2-onnaing>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Onnaing.

Les observations et propositions pourront également être adressées du mercredi 7 septembre 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 17h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : extension-du-pave-2-onnaing@mail.proxiterritoires.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Onnaing – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Extension du PAVE II – Hôtel de Ville – 270 rue Jean Jaurès ».

En complément, les dossiers seront également consultables sur le site de la CAVM aux adresses suivantes :

– Pour le dossier de DUP : <https://we.tl/t-Qyrh0aLWPz>

– Pour le dossier parcellaire : <https://we.tl/t-HowXtwmDbr>

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/extension-du-pave-2-onnaing>.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur, etc.) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les gestionnaires des lieux.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Valenciennes, bureau du développement territorial, 6 avenue des dentellières, 59 300 Valenciennes.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Monsieur Sylvain THIEBAUT
Directeur des affaires immobilières et foncières
03.27.09.61.49
sthibaut@valenciennes-metropole.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de la commune d'Onnaing sera faite par Monsieur le président de la CAVM, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire d'Onnaing, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le samedi 8 octobre 2022, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le maire d'Onnaing ou de son représentant et le commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 - Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Valenciennes au président de la CAVM ainsi qu'au maire de la commune d'Onnaing.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé et de la préfecture du Nord (aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté).

Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Onnaing, de la CAVM et de la sous-préfecture de Valenciennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 - Au terme de l'enquête unique, le sous-préfet de Valenciennes pourra prononcer la Déclaration d'Utilité Publique et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ainsi qu'au maire d'Onnaing.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/extension-du-pave-2-onnaing>

Article 12 – Le sous-préfet de Valenciennes, le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ainsi que monsieur le maire d'Onnaing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes,
le 25 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Valenciennes par suppléance



Corinne SIMON